

**DELIBERATION N° DEL1604969 C.E. DU CONSEIL EXECUTIF**

L'an deux mille seize, le six décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Etaient présent(e)s :**

- **M. Jean-Félix ACQUAVIVA**
- **M. Jean-Christophe ANGELINI**
- **Mme Josepha GIACOMETTI**
- **Mme Fabienne GIOVANNINI**
- **M. Xavier LUCIANI**
- **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**
- **M. François SARGENTINI**
- **Mme Agnès SIMONPIETRI**

**LE CONSEIL EXECUTIF**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n° 05.226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation de la convention de coopération cinématographique et audiovisuel 2014/2016 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse, de la convention d'application financière 2014 afférente, du règlement intérieur du comité technique et des règlements modifiés du fonds d'aides à la création,

- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
  - VU** la délibération n°16.053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
  - VU** la délibération n° 16.081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
  - VU** la délibération n° 16.241 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
  - VU** la délibération n° DEL1506870 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 décembre 2015 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,
  - VU** la délibération n° DEL1603689 CE du Conseil exécutif de Corse du 20 septembre 2016 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** de la délibération n° 16.081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 - Article 8 – que le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique à conclure entre la Collectivité territoriale de Corse et les différents bénéficiaires, conformément aux modèles joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**CULTURE - INVESTISSEMENT**  
**(SGCE - RAPPORT N° 6276)**

ORIGINE : B.P 2016 + BS

PROGRAMME : 4730I

**MONTANT DISPONIBLE..... 2 263 450,79 Euro**

**AIDE Á L'ÉCRITURE**

- \* Madame Marianna THIBOUT-CALANDRINI (I FULELLI) ..... 3 500,00 Euro**  
"LOTTA GHJVENTU, L'AVENIR C'EST TOI "(documentaire)  
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC
- \* Madame Emanuela ROSSI (ROME) ..... 6 000,00 Euro**  
"DANS LE NOIR " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 6 500,00 € TTC
- \* Madame Julie MORALES (BORDEAUX) ..... 2 000,00 Euro**  
" CORSE : POUVOIRS AU FEMININ "(documentaire)  
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC
- \* Madame Marie VERSTAEVEL (LES FOUGERETS) ..... 3 000,00 Euro**  
" TRAVERSEE " (court métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 4 200,00 € TTC
- \* Monsieur Pascal REGOLI (BASTIA) ..... 3 000,00 Euro**  
" L'ESTATE " (documentaire)  
Coût prévisionnel : 10 000,00 € TTC
- \* Monsieur Pierre GAYTE (PARIS) ..... 3 500,00 Euro**  
" CANDIDE LE SANGLIER" (documentaire)  
Coût prévisionnel 12 000,00 € TTC
- \* Madame Isabelle BALDUCCHI (PURTICHJU) ..... 3 500,00 Euro**  
" NAPOLEON INSULAIRE DANS L'AME "(documentaire)  
Coût prévisionnel 3 889,00 € TTC
- \* Madame Marie Léa REGALES (BASTIA) ..... 3 000,00 Euro**  
" NUIT VERTE " (court métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 3 640,00 € TTC

\* **Madame Isabelle D'OLCE (PARIS)** ..... 3 000,00 Euro  
" AU COMMENCEMENT " (court métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 3 500,00 € TTC

\* **Madame Félicia VITI (SARTÈ)** ..... 6 000,00 Euro  
" L'AMAZONE" (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 12 000,00 € TTC

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION

\* **SARL MOUVEMENT (AIACCIU)** ..... 10 000,00 Euro  
" BORGIO LE QUARTIER DES FEMMES " (documentaire)  
Coût prévisionnel : 20 843,00 € HT

\* **SARL STORIA PRODUCTIONS (AIACCIU)** ..... 10 000,00 Euro  
" ASSEMBLEE NATIONALE CATALANE "(documentaire)  
Coût prévisionnel 15 230,00 € HT

\* **SAS COMUNIK PROD (BASTIA)** ..... 15 000,00 Euro  
" TYLER J " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 33 905,41€ HT

\* **SARL ALFAMA FILMS PRODUCTION (PARIS)** ..... 15 000,00 Euro  
" DES NŒUDS D'ACIER " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 73 308,00 € HT

\* **SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (AIACCIU)** ..... 10 000,00 Euro  
" LE KVARNER, JARDINS DE CROATIE "(documentaire)  
Coût prévisionnel 16 213,00 € HT

\* **SARL BANGOR PRODUCTION (PARIS)** ..... 15 000,00 Euro  
" LES FILS DE L'ALTA ROCCA " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 84 414,00 € HT

\* **SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)** ..... 10 000,00 Euro  
" DIMENSIONS HORIZONTALE " (documentaire)  
Coût prévisionnel 13 525,00 € HT

AIDE A LA PREMIERE OEUVRE

\* **SARL LES FILMS DE JULES (BEAUMONT-EN-AUGE)** ..... 25 000,00 Euro "  
LA TETE SOUS L'EAU " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 101 759,00 € HT

- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" CARNET DE TANGO " (documentaire)  
Coût prévisionnel 38 085,26€ TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" LA FORET D'HELENE " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 38 053,65 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" PAPILLONS " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 39 274,45 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" PERCEPTIONS "(documentaire)  
Coût prévisionnel 38 265,11 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" STELLA " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 39 191,06 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" TONTON IVON "(court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 38 173,76 € TTC

AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGE  
ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS

- \* **SARL NOUVELLE DONNE PRODUCTIONS (PARIS)** ..... 35 000,00 Euro  
" UN ANIMAL " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 108 554,74€ HT
  
- \* **SARL CHJACHJARELLA PRODUCTION (BASTIA)** ..... 30 000,00 Euro  
" FDP " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 95 535,00 € HT
  
- \* **SARL WHITE CHESTNUT PRODUCTION (AIACCIU)** ..... 40 000,00 Euro  
" ISOLAT " (documentaire d'auteur)  
Coût prévisionnel : 68 290,00 € HT
  
- \* **SARL PUNCHLINE CINEMA (PARIS)** ..... 40 000,00 Euro  
" HIZIA " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 148 262,36 € HT

\* **SARL STANLEY WHITE (AIACCIU)** ..... 40 000,00 Euro  
" LA NUIT EST LA " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 94 202,00 € HT

AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

\* **SARL CORSE TV (TOURVES)** ..... 30 000,00 Euro  
" ALGAGHJILI MURTALI "  
Coût prévisionnel : 132 334,00€ HT

\* **SARL MARETERRANIU (AFA)** ..... 30 000,00 Euro  
" DOMINIQUE BUCCHINI, LE ROUGE AU FRONT "  
Coût prévisionnel : 122 392,00€ HT

\* **SARL CHJACHJARELLA PRODUZIONE (BASTIA)** ..... 30 000,00 Euro  
" RESIDENTS "  
Coût prévisionnel : 133 548,00 € HT

\* **SARL LES FILMS DU TOURBILLON (CALINZANA)** ..... 45 000,00 Euro  
" LA PEAU DE L'OLIVIER "  
Coût prévisionnel : 189 136,12€ HT

\* **SARL LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE (MARSEILLE)** ..... 35 000,00 Euro  
" LES AILES DU MAQUIS "  
Coût prévisionnel : 167 769,00 € HT

\* **SARL STUDIO B (SAVONE)** ..... 30 000,00 Euro  
" LE SIECLE DES MEDUSES "  
Coût prévisionnel : 166 683,00 € HT

\* **SARL SYMPHONIA FILMS (CARRIERES SUR SEINE)** ..... 20 000,00 Euro  
" GHJENTE DI RENU "  
Coût prévisionnel : 76 437,00 € HT

\* **SAS ECLECTIC PRODUCTION (BOULOGNE BILLANCOURT)** ..... 30 000,00 Euro  
" EN CORSE, DES TORRENTS DE MONTAGNE AUX FLEUVES COTIERS "  
Coût prévisionnel : 380 386,67 € HT

\* **SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)** ..... 30 000,00 Euro  
" TAMANTA STRADA "  
Coût prévisionnel 123 024,00 € HT

\* **SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)** ..... 25 000,00 Euro  
" A CHI DORME... "  
Coût prévisionnel : 74 988,00 € HT

- \* **SARL MORGANE PRODUCTION (BOULOGNE BILLANCOURT)**... 25 000,00 Euro  
" BON DIA CORSICA "  
Coût prévisionnel : 116 037,33 € HT
- \* **SARL CHJACHJARELLA PRODUZIONE (BASTIA)** ..... 35 000,00 Euro  
" DIMANCHE NUAGEUX "  
Coût prévisionnel : 152 757,00 € HT
- \* **SARL STORIA PRODUCTIONS (SARTÈ)** ..... 35 000,00 Euro  
" WE CORSICANS! "  
Coût prévisionnel : 120 195,00 € HT
- \* **SARL CORSESCA PRODUCTION (U BORGU)** ..... 24 000,00 Euro  
" SIMU TUTTI TURCHINI - LE SPORTING CLUB DE BASTIA "  
Coût prévisionnel : 130 317,00 € HT

AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

- \* **SARL PASTAPROD (AFA)** ..... 20 000,00 Euro  
" ARTE VIVU " (recréations de spectacles vivants)  
Coût prévisionnel 42 000,00 € HT
- \* **SARL MARETERRANIU (AFA)** ..... 120 000,00 Euro  
" MEZZO VOCE SAISON 10 " (recréations de concert)  
coût prévisionnel : 751 154,00 € HT

AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

- \* **SARL PASTAPROD (FURIANI)** ..... 60 000,00 Euro  
« RALPH&MAX (saison 2) "  
Coût prévisionnel : 249 631,00 € HT
- \* **SARL MOUVEMENT (AIACCIU)** ..... 130 000,00 Euro  
" BACK TO CORSICA " (fiction)  
Coût prévisionnel : 1 382 495,81€ HT
- \* **SARL STELLA PRODUCTION (VINTISARI)** ..... 60 000,00 Euro  
" STUDIENTE " (fiction)  
Coût prévisionnel : 283 911,33 € HT

AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS

\* **SARL ALBERTINE PRODUCTIONS (PARIS)** ..... 150 000,00 Euro  
" MEURTRES A BASTIA " (fiction)  
Coût prévisionnel : 2 124 270 € HT

AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA

\* **SARL KORO FILMS (PARIS)** ..... 120 000,00 Euro  
" STRIP " (fiction)  
Coût prévisionnel : 1 016 709,00 € HT

\* **SARL ECCE FILMS (PARIS)** ..... 150 000,00 Euro  
" JESSICA FOREVER " (fiction)  
Coût prévisionnel : 1 582 004,00 € HT

**MONTANT AFFECTE** ..... **1 685 500,00 Euro**

**DISPONIBLE A NOUVEAU** ..... **577 950,79 Euro**

**ARTICLE 3 :** **ENTERINE** les coûts prévisionnels et les taux d'intervention définitifs des opérations 2015 et 2016 suivantes tels qu'ils figureront dans les conventions :

**CULTURE - INVESTISSEMENT**  
**(SGCE - RAPPORT N° 6276)**

ORIGINE : B.P. 2015 + B.P. 2016

PROGRAMME : 4730I

**Délibération n° DEL1506870 CE du 10 décembre 2015**

\* **AP 4730G0119**  
**SAS GEKO FILMS (PARIS)**  
« HORACE » (aide à la production de courts et moyens métrages)  
Coût prévisionnel définitif : 90 071,75 Euro HT ;  
Montant de la subvention : 35 000,00 Euro - Taux d'intervention définitif : 38,86%.



**Délibération n° DEL1603689 CE du 20 septembre 2016**

**\* AP 16SAV00786**

**SARL PASTAPROD (FURIANI)**

« HOTEL - BASTIA CITA DA PIGLIA » (aide à la production de séries)

Coût prévisionnel définitif : 553 888,00 Euro H .T.

Montant de la subvention : 160 000,00 Euro - Taux d'intervention définitif : 28,89%.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le **14 DEC. 2016**

Le Président du Conseil Exécutif,  
U Presidente



Gilles SIMEONI

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A L'ECRITURE**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

Et ci-après appelé « le bénéficiaire »

Résidant à XXXXXXX

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII

**VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le XXXX ,

#### **Préambule**

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.1 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique,

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'écriture du projet de (documentaire, court-métrage, long métrage) suivant :

Auteur	Titre
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 50% du montant de la subvention sur appel de fonds,
- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées, sur présentation du scénario définitif et du bilan financier de l'opération certifié sincère et véritable par l'auteur.

### **ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire**

- valoriser le partenariat de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ mentionner au générique de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ».
  - ✓ faire figurer les mentions ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ...

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est d'une année à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et le bénéficiaire, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

L'auteur,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE -**

**AIDE AU DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le xxxx ,

#### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de  
est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.2 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le développement du projet de (documentaire, court-métrage, long métrage...) suivant :

Auteur - Réalisateur	Titre
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

**ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros ( xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 50% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet ;
- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - o 2 exemplaires du DVD du pilote éventuellement réalisé ou du scénario réécrit,
  - o Les comptes définitifs de l'opération certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ **mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ **faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ...

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est d'**une année** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse. La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Marcel RODRIGUEZ**

**Gilles SIMEONI**

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE**  
**Française-**

**-République**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

*AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE, AUX COURTS-METRAGES ET DOCUMENTAIRES D'AUTEUR  
(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant  
certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par  
Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de  
l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la  
Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations  
avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et  
notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République  
- Titre VII

**VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant  
le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de  
Corse,

- VU la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

Considérant la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le xxxx,

#### Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.4 et 5.5 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production de (la première œuvre, du court-métrage, du documentaire d'auteur) suivant :

<b>Auteur - Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

**ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses en Corse pour un minimum de 75% du montant de la subvention et 50% pour le documentaire d'auteur dans le cas du règlement 5.4) attestant de la mise en œuvre du projet ;
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;

- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production, détaillant les dépenses en Corse à hauteur du minimum susvisé du montant de la subvention ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- valoriser le partenariat de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ mentionner au générique de début de l'œuvre aidée « **avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC** ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ faire figurer les mentions ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - ✓ autoriser la Collectivité Territoriale de Corse à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- organiser en Corse une diffusion publique du programme aidé ;
- remettre pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, une bible de fin de tournages (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) ainsi que 10 photos libres de droits du film à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer régulièrement** la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales dans lesquelles l'œuvre sera présentée, des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles.**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.



**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

\*

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le xxxx ,

#### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation du projet « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.9 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du documentaire suivant :

<b>Auteur - Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

**ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses en Corse pour un minimum de 50% du montant de la subvention) attestant de la mise en œuvre du projet ;
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;

- Solde : A la fin des travaux au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production, détaillant les dépenses en Corse à hauteur du minimum susvisé du montant de la subvention;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- valoriser le partenariat de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ mentionner au générique de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ faire figurer les mentions ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - ✓ autoriser la Collectivité Territoriale de Corse à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- organiser en Corse une diffusion publique du programme aidé ;
- remettre pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, une bible de fin de tournages (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) ainsi que 10 photos libres de droits du film à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer régulièrement** la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles.**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS-METRAGES**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,



- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

Considérant la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

#### Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.3 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du long-métrage suivant :

Auteur - Réalisateur	Titre
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :  
Banque - Guichet - Compte » - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur,
  - Lettre du diffuseur,
  - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 160% du montant de la subvention,
  - Plan de travail ;
  
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
  
- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;

- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
- Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- **valoriser le partenariat de la Collectivité territoriale de Corse :**
  - ✓ **mentionner au générique de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ **faire figurer les mentions ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;**
  - ✓ **céder à la Collectivité Territoriale de Corse les droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre dans le cadre de projections, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;**
- **organiser en Corse une diffusion publique du programme aidé ;**
- **remettre pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) **ainsi que 10 photos libres de droits du film à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;**
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP aux fins d'archivage et de conservation** (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;
- **informer régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » de la liste des manifestations nationales ou internationales dans lesquelles l'œuvre sera présentée, des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles ;**

- effectuer une avant-première en région (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;
- favoriser toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;
- remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La

demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE -**

**AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII

**VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.8 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du téléfilm suivant :

<b>Auteur - Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

**ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :  
Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet:
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur,
  - Lettre du diffuseur,
  - Plan de financement et devis définitif, détaillant les dépenses effectuées en Corse détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 160% du montant de la subvention,
  - Plan de travail ;
  
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;



- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- valoriser le partenariat de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ mentionner au générique de début de l'œuvre aidée **« avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ faire figurer les mentions ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - ✓ céder à la Collectivité Territoriale de Corse les droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre dans le cadre de projections, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- organiser en Corse une diffusion publique du programme aidé ;
- remettre pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, une bible de fin de tournages (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) ainsi que 10 photos libres de droits du film à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » de la liste des manifestations nationales ou internationales dans lesquelles l'œuvre sera présentée, des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles ;**
- **effectuer une avant-première en région (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;**
- **favoriser toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;**
- **remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajacciu, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE -**

**AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

#### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.10 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production de la série suivante :

Auteur - Réalisateur	Titre
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur,
  - Lettre du diffuseur,
  - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 160% du montant de la subvention,
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;

- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
- Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- valoriser le partenariat de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ mentionner au générique de début de l'œuvre aidée **« avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ faire figurer les mentions ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - ✓ autoriser la Collectivité Territoriale de Corse à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- organiser en Corse une diffusion publique du programme aidé ;
- remettre pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) ainsi que **10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre **1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;
- informer régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » de la liste des manifestations nationales ou internationales dans lesquelles l'œuvre sera présentée, des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles ;

- **effectuer une avant-première en région** (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;
- **favoriser** toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;
- **remettre** à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La



demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N°	CON 16 SACI
Origine :	BP + BS 2016
Chapitre :	903
Fonction :	312
Compte :	20421
Programme :	4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A LA CAPTATION DE SPECTACLES VIVANTS**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne  
déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption  
par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

Considérant la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

#### Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.11 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du projet de captation suivant :

Auteur - Réalisateur	Titre
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

**ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxxx euros (xxxxx) équivalent à environ xxxx % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :  
Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds, contrat du diffuseur et justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 50% du montant de la subvention) attestant la mise en œuvre du projet ;
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :

- Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;
- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
- Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet.
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ **mentionner au générique de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ **faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - ✓ **autoriser la Collectivité Territoriale de Corse** à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
- **remettre pour les longs-métrages et les téléfilms** à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs .....) **ainsi que 10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;
- **informer régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine** et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans

lesquelles l'œuvre sera présentée, des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles ;

- effectuer une avant-première en région (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;
- 
- favoriser toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;
- remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de deux ans à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CORSES**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,



- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

Considérant la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

#### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 5.12 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la réalisation des travaux (kinescopage, master DCP, sous-titrage, authoring....) du film suivant :

Auteur - Réalisateur	Titre
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **xxxx euros (xxxx)** équivalent à **xxxx%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :  
Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte et solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( **xxxx %**) appliqué aux dépenses réalisées sur présentation des justificatifs (factures et bilan financier) attestant de la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ **mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ **faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faut de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

Convention N° CON 16 SACI  
Origine : BP + BS 2016  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne  
déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption  
par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 16/081 AC de  
l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la  
Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération n° DEL CE du Conseil exécutif du 2016 portant individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4730 I »,

Considérant la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

#### Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de la musique du documentaire « « est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC du 15 décembre 2005 (*mesure 1.14 du guide des aides*), modifiée par les délibérations n° 14/244 AC du 19 décembre 2014 et n° 15/284 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse.

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la réalisation de la musique de l'œuvre suivante :

Auteur de la musique	Titre
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de euros ( ) équivalent à environ 0,00% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds ;
- Acompte 2 : 40% du montant de la subvention sur présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
  - Contrat du ou des auteurs de la musique,
  - Plan de financement et devis définitif ;
- Solde : A la fin des travaux, au prorata du taux d'intervention ( xxxx %) appliqué aux dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - 3 copies (1 CD, 2 DVD) incluant l'œuvre musicale réalisée,
  - Les comptes définitifs de la réalisation de la musique, certifiés par le comptable et le gérant de la société de production, faisant apparaître les pourcentages attribués aux auteurs en fonction des coûts de fabrication afférents aux différentes compositions musicales.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;

- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - ✓ **mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - ✓ **faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - ✓ **céder à la Collectivité Territoriale de Corse les droits d'utilisation non commerciale** de l'œuvre dans le cadre de projections, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
- **informer régulièrement** la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » de la liste des manifestations nationales ou internationales dans lesquelles l'œuvre sera présentée, des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.



**ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

la société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajacciu, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la société de production,  
Le gérant,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Gilles SIMEONI**

**DELIBERATION N° DEL C.E. DU CONSEIL EXECUTIF**

L'an deux mille seize, le six décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Etaient présent(e)s :**

- **M. Jean-Félix ACQUAVIVA**
- **M. Jean-Christophe ANGELINI**
- **Mme Josepha GIACOMETTI**
- **Mme Fabienne GIOVANNINI**
- **M. Xavier LUCIANI**
- **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**
- **M. François SARGENTINI**
- **Mme Agnès SIMONPIETRI**

**LE CONSEIL EXECUTIF**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n° 05.226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation de la convention de coopération cinématographique et audiovisuel 2014/2016 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse, de la convention d'application financière 2014 afférente, du règlement intérieur du comité technique et des règlements modifiés du fonds d'aides à la création,

- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
  - VU** la délibération n°16.053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
  - VU** la délibération n° 16.081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
  - VU** la délibération n° 16.241 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 octobre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
  - VU** la délibération n° DEL1506870 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 décembre 2015 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,
  - VU** la délibération n° DEL1603689 CE du Conseil exécutif de Corse du 20 septembre 2016 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** de la délibération n° 16.081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 - Article 8 – que le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique à conclure entre la Collectivité territoriale de Corse et les différents bénéficiaires, conformément aux modèles joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**CULTURE - INVESTISSEMENT**  
**(SGCE - RAPPORT N° 6276)**

ORIGINE : B.P 2016 + BS

PROGRAMME : 4730I

**MONTANT DISPONIBLE..... 2 263 450,79 Euro**

AIDE Á L'ÉCRITURE

- \* Madame Marianna THIBOUT-CALANDRINI (I FULELLI) ..... 3 500,00 Euro**  
"LOTTA GHJUVENTU, L'AVENIR C'EST TOI "(documentaire)  
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC
- \* Madame Emanuela ROSSI (ROME) ..... 6 000,00 Euro**  
"DANS LE NOIR " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 6 500,00 € TTC
- \* Madame Julie MORALES (BORDEAUX) ..... 2 000,00 Euro**  
" CORSE : POUVOIRS AU FEMININ "(documentaire)  
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC
- \* Madame Marie VERSTAEVEL (LES FOUGERETS) ..... 3 000,00 Euro**  
" TRAVERSEE " (court métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 4 200,00 € TTC
- \* Monsieur Pascal REGOLI (BASTIA) ..... 3 000,00 Euro**  
" L'ESTATE " (documentaire)  
Coût prévisionnel : 10 000,00 € TTC
- \* Monsieur Pierre GAYTE (PARIS) ..... 3 500,00 Euro**  
" CANDIDE LE SANGLIER" (documentaire)  
Coût prévisionnel 12 000,00 € TTC
- \* Madame Isabelle BALDUCCHI (PURTICHJU) ..... 3 500,00 Euro**  
" NAPOLEON INSULAIRE DANS L'AME "(documentaire)  
Coût prévisionnel 3 889,00 € TTC
- \* Madame Marie Léa REGALES (BASTIA) ..... 3 000,00 Euro**  
" NUIT VERTE " (court métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 3 640,00 € TTC

\* **Madame Isabelle D'OLCE (PARIS)** ..... 3 000,00 Euro  
" AU COMMENCEMENT " (court métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 3 500,00 € TTC

\* **Madame Félicia VITI (SARTÈ)** ..... 6 000,00 Euro  
" L'AMAZONE" (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 12 000,00 € TTC

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION

\* **SARL MOUVEMENT (AIACCIU)** ..... 10 000,00 Euro  
" BORGIO LE QUARTIER DES FEMMES " (documentaire)  
Coût prévisionnel : 20 843,00 € HT

\* **SARL STORIA PRODUCTIONS (AIACCIU)** ..... 10 000,00 Euro  
" ASSEMBLEE NATIONALE CATALANE "(documentaire)  
Coût prévisionnel 15 230,00 € HT

\* **SAS COMUNIK PROD (BASTIA)** ..... 15 000,00 Euro  
" TYLER J " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 33 905,41€ HT

\* **SARL ALFAMA FILMS PRODUCTION (PARIS)** ..... 15 000,00 Euro  
" DES NCEUDS D'ACIER " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 73 308,00 € HT

\* **SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (AIACCIU)** ..... 10 000,00 Euro  
" LE KVARNER, JARDINS DE CROATIE "(documentaire)  
Coût prévisionnel 16 213,00 € HT

\* **SARL BANGOR PRODUCTION (PARIS)** ..... 15 000,00 Euro  
" LES FILS DE L'ALTA ROCCA " (long métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 84 414,00 € HT

\* **SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)** ..... 10 000,00 Euro  
" DIMENSIONS HORIZONTALE " (documentaire)  
Coût prévisionnel 13 525,00 € HT

AIDE A LA PREMIERE OEUVRE

\* **SARL LES FILMS DE JULES (BEAUMONT-EN-AUGE)** ..... 25 000,00 Euro "  
" LA TETE SOUS L'EAU " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 101 759,00 € HT

- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" CARNET DE TANGO " (documentaire)  
Coût prévisionnel 38 085,26€ TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" LA FORET D'HELENE " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 38 053,65 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" PAPILLONS " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 39 274,45 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" PERCEPTIONS "(documentaire)  
Coût prévisionnel 38 265,11 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" STELLA " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 39 191,06 € TTC
  
- \* **L'ASSOCIATION GREC (PARIS)** ..... 20 000,00 Euro  
" TONTON IVON "(court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel 38 173,76 € TTC

AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGE  
ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS

- \* **SARL NOUVELLE DONNE PRODUCTIONS (PARIS)** ..... 35 000,00 Euro  
" UN ANIMAL " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 108 554,74€ HT
  
- \* **SARL CHJACHJARELLA PRODUCTION (BASTIA)** ..... 30 000,00 Euro  
" FDP " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 95 535,00 € HT
  
- \* **SARL WHITE CHESTNUT PRODUCTION (AIACCIU)** ..... 40 000,00 Euro  
" ISOLAT " (documentaire d'auteur)  
Coût prévisionnel : 68 290,00 € HT
  
- \* **SARL PUNCHLINE CINEMA (PARIS)** ..... 40 000,00 Euro  
" HIZIA " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 148 262,36 € HT

\* **SARL STANLEY WHITE (AIACCIU)** ..... 40 000,00 Euro  
" LA NUIT EST LA " (court-métrage de fiction)  
Coût prévisionnel : 94 202,00 € HT

AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

\* **SARL CORSE TV (TOURVES)** ..... 30 000,00 Euro  
" ALGAGHJILI MURTALI "  
Coût prévisionnel : 132 334,00€ HT

\* **SARL MARETERRANIU (AFA)** ..... 30 000,00 Euro  
" DOMINIQUE BUCCHINI, LE ROUGE AU FRONT "  
Coût prévisionnel : 122 392,00€ HT

\* **SARL CHJACHJARELLA PRODUZIONE (BASTIA)** ..... 30 000,00 Euro  
" RESIDENTS "  
Coût prévisionnel : 133 548,00 € HT

\* **SARL LES FILMS DU TOURBILLON (CALINZANA)** ..... 45 000,00 Euro  
" LA PEAU DE L'OLIVIER "  
Coût prévisionnel : 189 136,12€ HT

\* **SARL LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE (MARSEILLE)** ..... 35 000,00 Euro  
" LES AILES DU MAQUIS "  
Coût prévisionnel : 167 769,00 € HT

\* **SARL STUDIO B (SAVONE)** ..... 30 000,00 Euro  
" LE SIECLE DES MEDUSES "  
Coût prévisionnel : 166 683,00 € HT

\* **SARL SYMPHONIA FILMS (CARRIERES SUR SEINE)** ..... 20 000,00 Euro  
" GHJENTE DI RENU "  
Coût prévisionnel : 76 437,00 € HT

\* **SAS ECLECTIC PRODUCTION (BOULOGNE BILLANCOURT)** ..... 30 000,00 Euro  
" EN CORSE, DES TORRENTS DE MONTAGNE AUX FLEUVES COTIERS "  
Coût prévisionnel : 380 386,67 € HT

\* **SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)** ..... 30 000,00 Euro  
" TAMANTA STRADA "  
Coût prévisionnel 123 024,00 € HT

\* **SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)** ..... 25 000,00 Euro  
" A CHI DORME... "  
Coût prévisionnel : 74 988,00 € HT

- \* **SARL MORGANE PRODUCTION (BOULOGNE BILLANCOURT)....** 25 000,00 Euro  
" BON DIA CORSICA "  
Coût prévisionnel : 116 037,33 € HT
- \* **SARL CHJACHJARELLA PRODUZIONE (BASTIA) .....** 35 000,00 Euro  
" DIMANCHE NUAGEUX "  
Coût prévisionnel : 152 757,00 € HT
- \* **SARL STORIA PRODUCTIONS (SARTÈ) .....** 35 000,00 Euro  
" WE CORSICANS! "  
Coût prévisionnel : 120 195,00 € HT
- \* **SARL CORSESCA PRODUCTION (U BORGU) .....** 24 000,00 Euro  
" SIMU TUTTI TURCHINI - LE SPORTING CLUB DE BASTIA "  
Coût prévisionnel : 130 317,00 € HT

AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

- \* **SARL PASTAPROD (AFA) .....** 20 000,00 Euro  
" ARTE VIVU " (recréations de spectacles vivants)  
Coût prévisionnel 42 000,00 € HT
- \* **SARL MARETERRANIU (AFA) .....** 120 000,00 Euro  
" MEZZO VOCE SAISON 10 " (recréations de concert)  
coût prévisionnel : 751 154,00 € HT

AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

- \* **SARL PASTAPROD (FURIANI) .....** 60 000,00 Euro  
« RALPH&MAX (saison 2) "  
Coût prévisionnel : 249 631,00 € HT
- \* **SARL MOUVEMENT (AIACCIU) .....** 130 000,00 Euro  
" BACK TO CORSICA " (fiction)  
Coût prévisionnel : 1 382 495,81€ HT
- \* **SARL STELLA PRODUCTION (VINTISARI) .....** 60 000,00 Euro  
" STUDIENTE " (fiction)  
Coût prévisionnel : 283 911,33 € HT



AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS

\* **SARL ALBERTINE PRODUCTIONS (PARIS)** ..... 150 000,00 Euro  
" MEURTRES A BASTIA " (fiction)  
Coût prévisionnel : 2 124 270 € HT

AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA

\* **SARL KORO FILMS (PARIS)** ..... 120 000,00 Euro  
" STRIP " (fiction)  
Coût prévisionnel : 1 016 709,00 € HT

\* **SARL ECCE FILMS (PARIS)** ..... 150 000,00 Euro  
" JESSICA FOREVER " (fiction)  
Coût prévisionnel : 1 582 004,00 € HT

**MONTANT AFFECTE** ..... **1 685 500,00 Euro**

**DISPONIBLE A NOUVEAU** ..... **577 950,79 Euro**

**ARTICLE 3 :** **ENTERINE** les coûts prévisionnels et les taux d'intervention définitifs des opérations 2015 et 2016 suivantes tels qu'ils figureront dans les conventions :

**CULTURE - INVESTISSEMENT**  
**(SGCE - RAPPORT N° 6276)**

ORIGINE : B.P. 2015 + B.P. 2016

PROGRAMME : 4730I

**Délibération n° DEL1506870 CE du 10 décembre 2015**

\* **AP 4730G0119**  
**SAS GEKO FILMS (PARIS)**  
« HORACE » (aide à la production de courts et moyens métrages)  
Coût prévisionnel définitif : 90 071,75 Euro HT ;  
Montant de la subvention : 35 000,00 Euro - Taux d'intervention définitif : 38,86%.

**Délibération n° DEL1603689 CE du 20 septembre 2016**

**\* AP 16SAV00786**

**SARL PASTAPROD (FURIANI)**

« HOTEL - BASTIA CITA DA PIGLIA » (aide à la production de séries)

Coût prévisionnel définitif : 553 888,00 Euro H .T.

Montant de la subvention : 160 000,00 Euro - Taux d'intervention définitif : 28,89%.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif,  
U Presidente